

[Spam] GONFARON/MARAVAL/Enquête publique/Entreprise Agricole Christian Gandolfo (EACG)

De: "Christian GANDOLFO"

13/12/2021 20:40

À: maraval-epvar@administrations83.net

Monsieur,

Alerté par la mairie de GONFARON sur l'ouverture d'une enquête publique dans le secteur de MARAVAL et conscient des futures -éventuelles- problématiques à venir, (problématiques/préconisations énoncées d'ailleurs lors de l'étude de 2017) merci de bien vouloir étudier les éléments suivants:

Pour information, un entretien "physique" était sans doute préférable, mais ancien militaire, j'effectue en ce moment et très régulièrement des périodes de "réserves opérationnelles" extrêmement chronophages, ce qui limite mes disponibilités.

Informations personnelles:

- Agriculteur (arboriculture) depuis 2014;
- Propriétaire sur GONFARON/MARAVAL des parcelles agricoles A 235/236/237/238 depuis mars 2021 et des parcelles A 250/234 depuis février 2021 (publicité foncière en cours);
- Parcelles exploitées: A 234/235/236/237/238. A 250 à venir à court terme;
- Agriculture raisonnée, de type "permaculture" sans labourage ni "grattage" quelconque des terres exploitées et enrichissement uniquement avec de l'engrais animal (fumier de cheval, volaille, moutons);
- Typologie des cultures: Principalement fruitiers (races anciennes résistantes à la sécheresse) à "noyaux";
- Vente privilégiée en "direct";
- Transformation en agriculture bio dès 2022 (demande auprès des organismes compétents prévue en février 2022).

Mes interrogations et/ou constatations:

1- Présence d'un puits "citerne" parcelle 238 initialement profond d'une dizaine de mètres. Ce puits est malheureusement partiellement effondré depuis les fortes pluies de fin 2020 et début 2021. Je souhaite donc le "curer" puis le fermer au niveau de la margelle afin d'éviter la chute d'un quelconque animal.

Ce puits constitue, avec de nombreux bidons et citernes (1000 et 200 l) disséminés sur les parcelles, un stock important de récupération d'eau de pluie et de ruissellement destiné à l'arrosage de type "goutte à goutte".

2- Les préconisations de 2017 suggèrent:

a) **L'interdiction d'effectuer tout captage dans les zones** -si j'ai bien lu- "**rouge**" "**jaune**" et "**verte**". La superficie de l'ensemble de mes terres représente environ 6,5 ha, aussi, aurais-je la possibilité dans un avenir de 2 ou 3 ans, de créer -si besoin avéré- un forage parcelle 250 (partie SUD/EST en aval du captage de la municipalité) ?;

b) **Pas -ou plus- de transfert zone boisées en terres agricoles.** Pour développer mon activité, certaines terres environnantes m'intéressent mais si et seulement si elles peuvent être exploitées. De plus, le VAR, hormis la vigne, voit disparaître son agriculture ainsi que ses agriculteurs. Une exploitation "forte" amène portant des cueilleurs, des transformateurs et donc de l'emploi...;

c) **Pas -ou plus- de hangar agricole.** Je comprends parfaitement l'interdiction préconisée de parquer (voire d'entasser) nombres d'animaux dans des bergeries, ce qui engendrerait potentiellement des pollutions des sols. Mais qu'en est-il des bâtiments d'exploitation, limités par exemple à maximum 100 m2, destinés à stocker des matériels agricoles (petits engins, trieuses de fruits, cagettes et autres éléments de préparation à la vente, etc...) ? Ceux-ci n'ont pas vocation à "polluer" les sols mais seulement à satisfaire aux exigences "techniques" et commerciales de l'exploitant;

Les préconisations de 2017 portent sur bien d'autres sujets mais les trois suscités correspondent le mieux aux interrogations d'un agriculteur conscient de la protection et de la sauvegarde de son environnement. Sans occulter ses besoins de développement pour tout simplement gagner sa vie tout en proposant de l'activité dans un bassin d'emploi varois difficile ou le tertiaire et le tourisme restent prépondérants mais jusqu'à quand...?

Au final, devant cet enjeu majeur de conservation des ressources en eau potable de la commune, il apparaît tout à fait normal de limiter toutes nuisances éventuelles. Cependant, un partenariat commune/agriculteurs peut paraître le plus efficace pour éviter ces nuisances par simple anticipation.

Pour information supplémentaires, afin de me protéger des "indélicatesses" des sangliers (très nombreux) dans ce secteur, je clôture dès janvier 2022 l'ensemble des parcelles m'appartenant.

En restant à votre disposition le cas échéant, je vous remercie du temps passé à me lire et vous prie de croire,

Monsieur, à ma toute particulière considération.
Christian Gandolfo
Entreprise Agricole Christian Gandolfo (EACG)